

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 10 décembre 2019

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **10 décembre 2019**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 03 décembre 2019

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Pellicier, Michelon, Arnaud, Desire, Deglise-Favre, Suppo et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Pellicier	à	M. Bruyere
M. Michelon	à	M. Calone
M. Desire	à	M. Collomb
M. Deglise-Favre	à	M. Bourgeaux
Mme Suppo	à	Mme Dell'Agostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	27
Présents	:	20
Votants	:	25

Mme Sophie Dell'Agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

19-161 Personnel municipal - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise que suite à des modifications dans les situations administratives de certains agents de la commune, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Réuni le 26 novembre 2019, le Comité Technique a donné un avis favorable à cette mise à jour.

Il explique également que la commune grandit et qu'il est nécessaire d'adapter les effectifs des services pour offrir un service public de qualité. La commune compte 106 postes représentant 81,55 ETP ce qui est un ratio faible par rapport aux autres communes de même strate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs

19-162 Transformation d'un poste d'attaché territorial en poste d'attaché principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.01.2020, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'attaché principal, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'attaché territorial occupé par l'intéressé.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

19-163 Avis sur le calendrier d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la liste des sept dimanches de l'année 2020 pour lesquels l'ouverture des commerces sera autorisée par le Maire sur la commune de Poisy :
 - Le premier dimanche de chaque période de soldes d'hiver et d'été, à savoir, compte tenu du calendrier des soldes arrêté pour 2020, le dimanche 12 janvier 2020 et le dimanche 28 juin 2020
 - Dimanche 29 novembre 2020
 - Dimanche 06 décembre 2020
 - Dimanche 13 décembre 2020
 - Dimanche 20 décembre 2020
 - Dimanche 27 décembre 2020

19-164 – Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Monsieur le Maire explique que cette autorisation permet d'engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif et permettra notamment de régler les situations des entreprises intervenant sur la construction du groupe scolaire et du centre culturel polyvalent sur Parc' Espaces.

Sur ce point, il précise que le calendrier de construction du 3^e groupe scolaire est respecté pour une ouverture à la rentrée 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2020, dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	21.900 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	10.600 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	1.532.100 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	1.285.400 €

19-165 SYANE Travaux de Gros Entretien Reconstruction des Installations d'éclairage public- Programme 2019- Approbation plan de financement

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité du plan pluriannuel de modernisation du parc d'éclairage public sur la commune de Poisy, le SYANE projette de réaliser la seconde phase de la modernisation de l'éclairage public sur le Crêt de Charvanod.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 129 126,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 75 668,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 3 874,00 €
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 099,00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 %

du montant prévisionnel, soit 60 534 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

19-166 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie – Marais de Poisy - Actions de sensibilisation Espace Naturel Sensible auprès du grand public

Monsieur le Maire explique que le marais de Poisy offre aux promeneurs et joggeurs un espace protégé et valorisé de 30 hectares à proximité immédiate du chef-lieu.

Il rappelle également qu'un arrêté municipal interdit cet espace aux chiens (même tenus en laisse) ainsi qu'aux vélos et aux engins à moteurs.

Le programme des animations sur 2020 est le suivant (en cours de finalisation):

- 22 avril : « Ca coasse pour moi » avec la LPO74
- 06 juin : « Les plantes sauvages » avec l'association botanique de Poisy
- 03 juillet : « Petites bêtes à la tombée de la nuit » avec la LPO74
- 19 septembre : « L'incroyable voyage des oiseaux » avec la LPO 74
- 28 octobre : « Halloween » avec ASTERS

M. Bourgeaux ajoute que ces animations sont de grande qualité et incite les poisilliens à y participer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'actions de sensibilisation Espaces Naturels Sensibles pour le Marais de Poisy pour l'année 2020 ;
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement figurant en annexe ;
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

19-167 Demandes de subvention – Construction d'un centre culturel polyvalent sur PARC'ESPACES – Contrat Ambition Région

Monsieur le Maire rappelle que ce site de 9ha accueillera un groupe scolaire de 10 classes, un centre culturel polyvalent de 600 places ainsi qu'une pièce d'eau de 1,8ha.

La commune va solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un financement du centre culturel polyvalent au titre du Contrat Ambition région.

Plusieurs financeurs apportent d'ores et déjà leur participation à la construction de ces équipements :

Construction d'un 3^e groupe scolaire

- Etat => Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 300 000 €
- Région Auvergne Rhône-Alpes => Contrat Ambition Région : 308 300 €
- Département de Haute-Savoie => Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) : 67 960 €

Restauration de la zone humide :

- Département de Haute-Savoie => Acquisitions foncières : 42 620 €

Construction d'un centre culturel polyvalent :

- Commune de Lovagny : 20 000 €.

Monsieur le Maire remercie les financeurs pour le soutien apporté.

M. Perret demande si une convention sera signée avec Lovagny. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de convention mais que les deux communes ont déjà l'habitude de créer ce type de partenariat (Football, Ecole de Musique, Tennis) permettant ainsi aux habitants de Lovagny de bénéficier de tarifs préférentiels comme les habitants de Poisy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de construction d'un centre culturel polyvalent,
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement figurant en annexe,
- **Sollicite** la Région Auvergne Rhône-Alpes ; pour les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération, conformément au plan de financement joint en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

19-168 – Marché de Travaux « 2019-TX-018 – Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers sur la zone Parc'Espaces » - Attribution

Monsieur le Maire précise que cette consultation a été lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers sur la zone (accès, stationnement, aménagements paysagers...).

Il explique également que, dans le cadre de la carte scolaire, le Crêt de Charvanod a été rattaché au groupe scolaire de Parc Espaces. La commune est très soucieuse de la sécurité des élèves se rendant au groupe scolaire. Ainsi, la commune mène actuellement les études nécessaires à la création d'un passage piéton souterrain du même gabarit que celui permettant l'accès au collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les quatre lots du marché « 2019-TX-018 – Travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers sur la zone Parc'Espaces » aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

	Titulaire	Montant HT
LOT N°01 - TERRASSEMENT -VRD	DECREMPS BTP 74800 AMANCY	662 332,80 € Soit - Tranche Ferme : 557 575,85 € - Tranche Optionnelle : 104 756,95 €
LOT N°02 : BORDURES / ENROBES	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence d'ANNECY 74330 SILLINGY	416 335,80 € Soit - Tranche ferme : 329 800,75 € - Tranche Optionnelle : 86 535,05 €
LOT N°03 : BETONS DE SURFACE	SOLS SAVOIE 74540 SAINT FELIX	150 666,50 €
LOT N°04 : AMENAGEMENTS DE SURFACE ET PAYSAGERS	Alpes Jardins Paysages 74600 SEYNOD - ANNECY	442 061,90 € Soit - Tranche Ferme : 397 895,60 € - Tranche

		Optionnelle : 44 166,30 €
--	--	------------------------------

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces marchés

19-169 - Convention ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section AR n°128, sise au lieu-dit du Quart – Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition avec ENEDIS concernant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section AR n°128, sise au lieu-dit du Quart, dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

19-170 - Convention ENEDIS pour le passage de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section AR n°129, 228, 229 et 300, sises au lieu-dit du Quart – Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'opération « Parc'Espaces », au lieu-dit du Quart, sur les parcelles cadastrées section AR n°129, 228, 229 et 300, dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

19-171 - Convention ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section AR n°130, 131, 133, 134, 135, 136 et 195, sises au lieu-dit du Quart – Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'opération « Parc'Espaces », au lieu-dit du Quart, sur les parcelles cadastrées section AR n°130, 131, 133, 134, 135, 136 et 195, dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

19-172 - Autorisation donnée à la SNC BUROCLOSON pour déposer un dossier de déclaration préalable route d'Annecy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la SNC BUROCLOSON à déposer un dossier de demande de déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section AH n°1451 sise au 1871 route d'Annecy et d'une contenance cadastrale de 775 m², en vue de la réalisation d'un parking.

19-173 - Annulation de servitude entre la Commune de Poisy et la SCCV PREMIUM POISY – BATIMENT COMMERCES – Fin de Closon – Modifie et remplace la délibération n°17-129

Monsieur le Maire explique que la commission d'urbanisme a été attentive au stationnement sur le programme des « Portes de Poisy » et a refusé le premier permis de construire.

Au regard de l'évolution du projet, et notamment de la vocation communale des futurs parkings, il convient d'annuler la servitude de passage public et d'usage partagé des stationnements figurant dans l'acte de vente du terrain, puisque n'ayant plus de raison d'être.

Monsieur le maire précise également qu'il est prévu un ratio d'une place de parking par 21m² de plancher. Pour rappel le PLU de la commune prévoit 1 place pour 50m² et les immeubles voisins (Syane + Grenat) sont sur un ratio de 1 place pour 43m².

Monsieur le Maire explique également que la commune est en contact avec le Département pour l'acquisition de parcelles au bout du parking Axial ainsi qu'avec le Grand Annecy pour l'aménagement d'un parking relais sur le délaissé de la déviation afin de créer des stationnements supplémentaires sur cet espace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande d'annulation de servitude de la part de la SCCV PREMIUM POISY,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande.

19-174 – Cession de parcelles communales sises aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » à la société CECCON FRERES

Monsieur le Maire explique en préambule que le projet d'installation d'une centrale à enrobés sur le Parc de Calvi a été définitivement abandonné et que, contrairement à ce que l'on peut encore entendre, ce projet ne sera pas réactivé après les élections municipales.

D'ailleurs, le tènement qui devait accueillir la centrale d'enrobés sera découpé en plusieurs lots qui seront cédées aux entreprises Dunoyer, Baïkowski, Ceccon Frères BTP et Bortoluzzi. En fonction des besoins de ces entreprises, des lots pourront également être proposées à d'autres entreprises dont les activités se rapprochent de celles déjà installées dans le lotissement « Sous Chavanne ».

Monsieur le Maire précise de nouveau que la société Ceccon Frères installera uniquement le siège de la SAS CECCON constitué d'un bâtiment administratif (R+1) avec un logement de gardien ainsi que les constructions et équipements propres à CECCON B.T.P. destinés à la réalisation des chantiers extérieurs à ce site, soit notamment :

- Un garage- atelier,
- Des vestiaires/sanitaires pour le personnel d'exécution
- Une station de lavage couverte,
- Un hangar ouvert au 2/3
- Un hangar fermé
- Des box de stockage de matériaux bétonnés,
- Des aires de circulation et parkings revêtus en enrobés type chaussée lourde.

Les parcelles destinées à l'installation de Ceccon Frères ne font plus l'objet d'un bail emphytéotique mais d'une cession à la demande de la société.

Monsieur le Maire précise également que l'accès à ces parcelles se fera depuis la route de l'artisanat et qu'il n'y aura pas de débouché sur la route de Chavanne et donc sur le lotissement du Belvédère de Plafète, comme demandé par l'ASL du Belvédère de Plafète.

Monsieur le Maire explique que l'ASL du Belvédère de Plafète a également demandé que la zone classée 1AUxi (Sous-secteur d'accueil des installations classées) située sur le lotissement Sous Chavanne soit requalifié en zone 1AUx (Secteur d'activités industrielles, artisanales et commerciales). Une réponse favorable à cette demande pourra être apportée dans le cadre du PLUI mais elle ne pourra concerner que la partie du lotissement « Sous Chavanne » et non les parcelles à proximité du fait de l'antériorité de l'installation de Baikowski (usine en installation classée).

Monsieur le Maire précise encore qu'il a sollicité la commune d'Epagny Metz-Tessy pour que la voie d'accès au lotissement « Sous Chavanne », commune aux deux collectivités, soit classé dans les domaines publics respectifs des communes de Poisy et d'Epagny Metz-Tessy. A terme, l'entretien de cette voie n'incombera donc plus à l'ASL du Belvédère de Plafète

Ce projet d'installation d'une centrale à enrobés au Parc de Calvi a divisé le conseil municipal et les habitants durant ces derniers mois. Monsieur le Maire précise qu'il a su écouter chaque partie puisque que ce projet a été définitivement abandonné et que la concertation engagée sur ces derniers mois a permis de régler au mieux cette situation. Monsieur le Maire remercie le conseil Municipal pour l'unanimité du vote en faveur de la cession de parcelles communales sises aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » à la société CECCON FRERES.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

VU le plan annexé, sur lequel sont délimitées les parcelles cédées à la société CECCON, délivré par le cabinet V&K GAILLARD,

VU l'avis de France Domaine en date du 08/10/2019,

VU le projet de promesse de vente annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Décide** la cession à la Société CECCON FRERES des parcelles listées ci-dessous, au prix au m² précisé dans la colonne de droite :

Section	N°	Surface en m ²	Prix €/m ² HT	Prix total € HT
AZ	27a	1916	25	47 900
AZ	28a	3412	25	85 300
AZ	29a	4021	25	100 525
AZ	30a	141	25	3 525
AZ	31a	3687	25	92 175
AZ	32a	3694	25	92 350
AZ	33a	1849	25	46 225
AZ	33c	72	25	1 800
AZ	34a	514	25	12 850
AZ	34c	595	25	14 875
AZ	34d	163	25	4 075
AZ	34e	377	25	9 425
AZ	35a	4350	25	108 750
AZ	36a	2602	25	65 050
AZ	37a	1572	25	39 300
AZ	38a	4541	25	113 525
AZ	39a	4434	25	110 850

AZ	40a	5629	25	140 725
AZ	78a	311	25	7775
AZ	87a	365	25	9 125
AZ	89a	605	25	15 125

Soit une superficie cédée de 44 850 m² pour un prix total de 1 121 250 € hors TVA légalement applicable.

- **Approuve** le projet de promesse de vente,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

19-175 - Autorisation donnée à la société CECCON FRERES pour déposer un dossier de demande de permis de construire au lieu-dit « Les Marais Noirs Ouest »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la société CECCON FRERES à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales listées dans le tableau ci-après, en vue notamment de la réalisation de :
 - Le siège de la SAS CECCON constitué d'un bâtiment administratif (R+1) avec un logement de gardien,
 - Les constructions et équipements propres à CECCON B.T.P. destinés à la réalisation des chantiers extérieurs à ce site, soit notamment :
 - Un garage- atelier,
 - Des vestiaires/sanitaires pour le personnel d'exécution
 - Une station de lavage couverte,
 - Un hangar ouvert au 2/3
 - Un hangar fermé
 - Des box de stockage de matériaux bétonnés,
 - Des aires de circulation et parkings revêtus en enrobés type chaussée lourde.

Section de la parcelle	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (en m ²)
AZ	78	396
AZ	87	365
AZ	27	3106
AZ	28	5679
AZ	29	4021
AZ	30	141
AZ	31	3687
AZ	32	3694
AZ	33	4874
AZ	34	2583
AZ	35	6431
AZ	36	2602
AZ	37	1572
AZ	38	4541
AZ	39	4434
AZ	40	9289
AZ	89	865

19-176 Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à la commune de Teil en vue de participer à la reconstruction des équipements publics de la commune.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2019-152 du 30 octobre 2019

Convention d'assistance en urbanisme – Attribution

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'assistance en urbanisme est attribué au cabinet suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : SARL EFU, située à 49 Grande Rue, THONON-LES-BAINS pour un coût de la mission de 200€ HT pour les petits permis, 400€ HT pour les autres permis de construire et permis d'aménager, et 50€ HT pour les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-153 du 13 novembre 2019

Pose et dépose des illuminations de fin d'année 2019 -Attribution

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Les prestations de pose et dépose des illuminations pour les fêtes de fin d'année sont attribués à la société CITEOS Annecy située à 74600 Annecy pour un montant de 12 310 € HT soit 14 772 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-154 du 13 novembre 2019

2019-TX-013 - Construction d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Equipement de projection cinématographique - Attribution

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 – La fourniture et la pose des équipements cinématographiques de la salle des fêtes du projet Parc Espaces est attribuée à CINEMECCANICA France située à 93106 MONTREUIL CEDEX pour un montant de 91 004,84 € HT soit 109 201,01 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-155 du 13 novembre 2019

2019-FCS-006 – Prestations courantes topographiques et foncières – Attribution

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée du 22 octobre 2019

DECIDE

Article 1 – L'accord-cadre de travaux relatif aux prestations courantes topographiques et foncières est attribué à TECHNIQUES TOPO (T.T. Géomètres Experts) située à 74000 ANNECY. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel mais avec un maximum annuel de 45 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-156 du 03 décembre 2019

Constitution d'une régie de recettes – modifie la décision n°2014-192

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté n°2014-133 en date du 27 août 2014 portant retrait de l'arrêté n° 97-32

Vu la décision du maire n°2014-119 en date du 27 août 2014

Vu la décision du maire n°2014-192 en date du 11 décembre 2014 modifiant la décision du maire n°2014-119

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2019,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

La décision du maire n°2014-192 est modifiée de la manière suivante :

ARTICLE 3 - La régie de la bibliothèque encaisse les produits suivants :

- 1 : adhésions
- 2 : amendes pour retard
- 3 : reconstitution de cartes perdues
- 4 : abonnements BiblioFil
- 5 : paiement des photocopies jusque 25€
- 6 : produits de la vente des livres lors des braderies trimestrielles
- 7 : vente de sacs BiblioFil
- 8 : Vente de l'ouvrage « Poisy d'antan, paysanne et ouvrière »

DECISION DU MAIRE n°2019-157 du 03 décembre 2019

Bibliothèque municipale – Tarifs au 01.01.2019 – Modifie la décision du maire n°2018-186

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2018-186 du 14 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 01.01.2019, les tarifs relevant de l'activité de la Bibliothèque sont ainsi fixés :

- Inscriptions à la bibliothèque :
 - Enfants (0-17 ans inclus) gratuit
 - Écoles et crèches de la commune gratuit
 - Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux 7,15 €
 - Adultes 13,10 €
 - Personnel de la bibliothèque de Poisy(salariés ou bénévoles) gratuit
- Vente de livres réformés de la bibliothèque 1,00 €
- Vente de l'ouvrage « Poisy d'antan, paysanne et ouvrière » 10,00 €
- Amendes

En cas de dépassement de la durée de prêt, des pénalités de retard sont appliquées avec un forfait par période de retard, tous documents confondus :

- 1^{ère} lettre de rappel (3 jours ouvrés) : pas d'amende ;
- 2^{ème} lettre (à 10 jours ouvrés) : 2 € ;
- 3^{ème} lettre (à 17 jours ouvrés) : 3 € ;
- 4^{ème} lettre (à 24 jours ouvrés) : 5 €.

Les abonnés au pass BiblioFil peuvent rembourser leurs amendes dans n'importe quelle bibliothèque du réseau Cabri.

- « Pass BiblioFil »

- Tarifs accessibles aux personnes résidant, travaillant ou étudiant sur le territoire des communes du réseau BiblioFil)

- Enfants (de 0 à 17 ans inclus) gratuit
- Écoles et crèches implantées sur le territoire du Réseau BiblioFil gratuit
- Étudiants (jusqu'à 26 ans), demandeurs d'emploi,

bénéficiaires de minima sociaux	12 €
○ Adultes	25 €
○ Personnel des médiathèques du réseau BiblioFil (salariés ou bénévoles)	gratuit
- Tarif « Extérieur », accessible aux personnes habitant hors du réseau	35 €
• Sacs « BiblioFil »	1 €

DECISION DU MAIRE n°2019-158 du 05 décembre 2019

Acquisition d'une autolaveuse pour le gymnase -Attribution

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'acquisition d'une autolaveuse pour le gymnase est attribué à la société Alpes Entretien Distribution (AED) située à 74370 PRINGY pour un montant de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-159 du 05 décembre 2019

Désembouage curatif du système de chauffage de l'école maternelle du chef-lieu et du Forum – Attribution

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Les prestations de désembouage curatif du système de chauffage de l'école maternelle du Chef-Lieu et du Forum sont attribués à la société H2O Partner, située à 38590 Sillans, pour un montant de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC répartis comme suit :

- Ecole Maternelle du Chef-Lieu : 5 800 € HT
- Forum : 6 600 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2019-160 du 09 décembre 2019

Raccordement d'assainissement pour le troisième groupe scolaire et la salle polyvalente sur la zone Parc'Espaces

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Il est autorisé la signature d'un devis de travaux avec le SILA pour le raccordement du groupe scolaire et de la salle polyvalente au réseau d'assainissement pour un montant de 5 561,58 € HT (Montant des travaux : 5 197,74€ HT et frais généraux 363,84 € HT) soit 6 673,90 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Véhicule Citiz en autopartage

Mme Montvuagnard souhaiterait avoir des précisions sur le déploiement de l'offre Citiz, véhicule en autopartage, sur la commune.

Monsieur le maire confirme qu'un véhicule sera bien disponible sur la commune. Son emplacement reste encore à définir (parking souterrain de la mairie, parking de l'école du chef-lieu...) ainsi que ses conditions d'utilisation.

Passage piéton face à l'arrêt de Bus des Peupliers

Mme Guilbert souligne qu'il est nécessaire de matérialiser un passage piéton pour permettre un accès sécuritaire à l'arrêt de bus des Peupliers.

Monsieur le Maire prend en compte cette demande et précise que le nécessaire sera fait dès que les conditions météorologiques et de température le permettront.

Parution de l'ouvrage « Poisy d'antan, paysanne et ouvrière »

L'ouvrage "**Poisy d'antan, la paysanne et l'ouvrière**" réalisé par Sophie Bérard vous invite à un voyage buissonnier dans le temps et le passé. Découvrez ou redécouvrez l'histoire de Poisy au travers d'une incursion vivante dans la mémoire des habitants et des "anciens" de Poisy.

En vente au prix de 10 € à la bibliothèque durant les horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le Conseil Municipal pour la confiance accordée cette année et le travail réalisé malgré les difficultés rencontrées et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.